

Contestation du projet d'élevage intensif de poulets à Erlon

Le 26 mai 2026

Madame la Préfète,

L'association L214 souhaite manifester son opposition au projet de construction de l'élevage intensif de poulets dirigé par la SARL CEREALI.

Ce projet prévoit d'exploiter 39 999 poulets en simultané soit **près de 300 000** chaque année. Tous les animaux seraient élevés dans des bâtiments fermés sans accès à l'extérieur.

L'analyse des chiffres fournis dans le dossier de la SARL CEREALI révèle des densités d'élevage particulièrement élevées qui soulèvent des questions sur la conformité réglementaire et les conditions de vie des animaux. De plus, ce projet soulève des questions sur l'aspect environnemental.

1. Un dépassement manifeste des seuils réglementaires

La réglementation française et européenne (Directive 2007/43/CE et arrêté du 28 juin 2010) encadre strictement la densité des poulets de chair. Elle fixe une densité standard maximale de 33 kg/m². Celle-ci peut être portée à 39 kg/m² uniquement sous réserve du respect de conditions techniques strictes prévues par les textes. Une dérogation permettant d'atteindre jusqu'à 42 kg/m² ne peut être accordée qu'aux élevages présentant des résultats particulièrement élevés en matière de performances et de conformité réglementaire.

Or, le projet prévoit une densité finale de **45,6 kg/m²** (91 197 kg pour 2 000 m²) pour les « poulets lourds ». Ce chiffre est **supérieur de plus de 8 % au maximum légal autorisé** en France. Même au moment du retrait des poulets standards (35e jour), la densité est déjà de **40 kg/m²** (79 998 kg), dépassant déjà le seuil de 39 kg/m² sans garantie de résultats préalables.

Dans ces conditions, nous vous demandons de bien vouloir exiger une révision de l'effectif envisagé ou des surfaces d'élevage, afin de garantir le respect du cadre réglementaire applicable ainsi que la protection effective des animaux.

2. Une contradiction entre le discours et les calculs financiers

Le dossier présente une incohérence majeure.

Le rapport principal affirme que l'élevage respectera les « normes minimales relatives à la protection des volailles de chair ». Pourtant, l'étude de rentabilité (annexe 7) est fondée sur la vente de 91 197 kg de poulets lourds par lot.

Or, au regard des capacités déclarées du bâtiment et des densités réglementaires applicables, un tel niveau de production apparaît incompatible avec le respect de la réglementation. Le modèle économique présenté repose donc sur des hypothèses de production qui excèdent les limites légales.

Dès lors, les projections financières du projet apparaissent fragiles et contestables, puisqu'elles sont établies à partir d'un niveau de production qui ne peut être légalement atteint dans les conditions déclarées.

3. Manque de transparence sur les dérogations

Le dossier ne précise pas si l'exploitant a déjà obtenu ou sollicité les dérogations nécessaires pour dépasser les 33 kg/m² de base. Passer directement à une simulation financière dépassant les 42 kg/m² sans historique de production sur ce nouveau site paraît prématuré et audacieux au regard de la gestion des risques sanitaires.

4. Risques accrus pour les animaux

Une telle densité (environ **20 poulets par m²** initialement, et 16 par m² après desserrage pour des poulets de près de 3 kg) engendre des risques majeurs :

- **Stress thermique** : malgré une ventilation dynamique prévue (120 trappes, 6 turbines), maintenir une température supportable est un défi technique constant, surtout lors des pics de chaleur.
- **Pathologies** : les fortes densités augmentent les risques de pododermatites (lésions aux pattes) et de problèmes respiratoires dus à l'humidité de la litière, même si l'utilisation de tourbe est mise en avant pour ses capacités d'absorption.
- **Restriction des comportements naturels** : à ce niveau d'encombrement, la liberté de mouvement des animaux en fin de lot est quasi nulle. Cela contredit les attentes sociétales croissantes en matière de « bien-être animal ».

5. Sous-évaluation des impacts sur la ressource en eau

Contrairement à certains élevages qui utilisent des forages privés, ce projet de près de 40 000 poulets repose intégralement sur l'eau potable de la collectivité pour près de **2 millions de litres par an**. Bien que le dossier affirme que le projet n'est pas

en zone de répartition des eaux, une telle ponction quotidienne peut peser sur le réseau local en cas de tension sur la ressource

Le dossier prévoit une consommation de seulement 7 m³ d'eau pour le lavage d'un bâtiment de 2 000 m². Au regard de la surface concernée et des opérations nécessaires après le passage d'environ 40 000 animaux, notamment le nettoyage des sols, des murs, des équipements d'alimentation et des lignes d'abreuvement, ce volume apparaît particulièrement faible et susceptible de sous-estimer les besoins réels d'exploitation.

Comme souligné précédemment, l'élevage prévoit une densité très élevée de **45,6 kg/m²**. En cas de fortes chaleurs, les besoins en eau pour l'abreuvement augmentent de façon exponentielle, tout comme les besoins pour la thermorégulation (brumisation potentielle pour éviter les coups de chaleur). Le dossier mentionne que l'exploitant veillera à limiter le gaspillage en période de sécheresse, mais **la priorité restera la survie des animaux**, ce qui rend les consommations réelles incertaines dans un contexte de réchauffement climatique.

Si l'installation d'une cuve de récupération des eaux de pluie de **15 m³** est prévue, elle est jugée insuffisante au regard de la consommation annuelle. De plus, les calculs de consommation du dossier **ne déduisent pas** les économies potentielles réalisées grâce à cette cuve, ce qui montre que le projet est conçu pour être alimenté quasi exclusivement par le réseau public, la récupération n'étant qu'une mesure accessoire « lorsque c'est possible ».

Le dossier se contente d'affirmer que le prélèvement n'aura pas d'incidence significative parce qu'il provient du réseau public, sans fournir d'avis du syndicat des eaux confirmant la capacité du réseau à absorber cette nouvelle demande constante sans impacter les usagers actuels.

6. Vulnérabilité des Marais de la Souche : une gestion des effluents à haut risque environnemental

L'intégration des îlots MR10, MR11, MR12 et MR13 au plan d'épandage fait peser un risque important sur l'équilibre écologique du secteur. Ces parcelles se situent en effet dans le périmètre d'évaluation spécifique du site Natura 2000 « Marais de la Souche ».

Le dossier tend à minimiser cet enjeu en affirmant que les apports organiques viendraient simplement remplacer une fertilisation minérale déjà pratiquée sur des terres cultivées. Cette analyse ignore toutefois la grande sensibilité écologique de cette vaste zone tourbeuse, dont les habitats, notamment les roselières et les

bas-marais, réagissent fortement aux enrichissements en nutriments et aux pollutions diffuses.

La situation est particulièrement préoccupante pour l'îlot MR11, également situé dans un périmètre de protection éloignée de captage d'eau potable, ce qui ajoute un enjeu sanitaire aux impacts environnementaux déjà identifiés. Malgré les conclusions (qui se veulent rassurantes) du rapport, l'épandage annuel de 300 tonnes de fumier de poulets dans un bassin versant aussi vulnérable accroît mécaniquement les risques de ruissellement, d'infiltration et de dégradation des milieux aquatiques.

Concrètement, ce projet entraînerait des apports réguliers de fumier à proximité immédiate d'un espace naturel protégé. Une telle pression organique est susceptible d'altérer durablement les Marais de la Souche, zone humide remarquable dont les habitats les plus rares et les plus fragiles, comme les tourbières, sont déjà fortement menacés.

Au regard des insuffisances relevées dans le dossier, des incertitudes affectant l'évaluation des impacts et des risques de non-conformité réglementaire identifiés, **nous vous demandons de bien vouloir refuser l'enregistrement sollicité pour le projet porté par la SARL CEREALI.**

Nous vous prions de croire, Madame la Préfète, à l'assurance de notre considération distinguée.

Isabelle Fernandez - Chargée de campagne L214